

Rôle de la séance publique du 16/06/2026 à 14h00**Présidente** : Madame DORION**Assesseurs** : Monsieur CAMENEN et Madame OZENNE**Greffière** : Madame AUDRAIN FOULON**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT****01) N° 2503081 RAPPORTEURE : Mme DORION**

Demandeur	M. X	Me THOMAS
Défendeur	M/. PREFET DE POLICE	

Requête de M. X contre le jugement n°251079 du 15 septembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 décembre 2024, par lequel le préfet de police l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de son renvoi et l'a interdit de retour sur le territoire pendant une durée d'un an.

02) N° 2503096 RAPPORTEURE : Mme DORION

Demandeur	M. X	Me DEBAZAC
Défendeur	PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE	ACTIS AVOCATS

Requête de M. X contre le jugement n° 2510421 en date du 17 septembre 2025 par lequel le magistrat désigné par le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à annulation de l'arrêté du 06 septembre 2025 du préfet du Val-de-Marne par lequel il lui a fait obligation de quitter sans délai le territoire français, a fixé le pays de destination, a pris à son encontre une interdiction de circulation sur le territoire français d'une durée de trois ans et l'a signalé dans le système d'information Schengen.

03) N° 2503229 RAPPORTEURE : Mme DORION

Demandeur	M. X	Me HAIK MICKAEL
Défendeur	PREFECTURE DU VAL-D'OISE	

Requête de M. X contre le jugement n° 2412685 en date du 25 septembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise lui a refusé le renouvellement d'un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination duquel il sera renvoyé en cas d'exécution d'office.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

04) N° 2503419

RAPPORTEURE : Mme DORION

Demandeur M. X

SELARL LEVY AVOCAT

Défendeur PREFECTURE DES YVELINES

Requête de M. X contre le jugement n° 2511282 du 17 octobre 2025 par lequel la magistrate désignée par la présidente du tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 16 septembre 2025 par lequel le préfet des Yvelines a prononcé son assignation à résidence.

05) N° 2503609

RAPPORTEURE : Mme DORION

Demandeur Mme X

Me GAGNET

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de Mme X contre l'ordonnance n°2504030 du 23 mai 2025 par laquelle le président de la 2ème chambre du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 30 avril 2024 du préfet du Val d'Oise refusant de lui délivrer un titre de séjour et l'obligeant à quitter le territoire français dans un délai de trente jours.

06) N° 2503659

RAPPORTEURE : Mme DORION

Demandeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Défendeur M. X

Me EROL

Requête du PREFET DU VAL-D'OISE contre le jugement n° 2505206-2508423-2511049 en date du 18 novembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a, à la demande de M. X, annulé la décision implicite portant refus d'abrogation de l'expulsion du 26 mars 2015, ainsi que les assignations à résidence du 19 mars 2025 et du 10 juin 2025, lui a enjoint d'abroger l'arrêté du 26 mars 2025 portant expulsion dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement et condamné L'Etat à verser à M. X la somme de 1 500 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

07) N° 2503838

RAPPORTEURE : Mme DORION

Demandeur M. X

Me FARRAJ

Défendeur M./PREFECTURE DES YVELINES

Requête de M. X contre l'ordonnance n° 2513651 en date du 3 décembre 2025 par lequel la présidente de la 9ème chambre du tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation des décisions implicites nées du silence gardé par le préfet des Yvelines sur ses demandes de renouvellement de titre de séjour déposées le 12 janvier 2022 et le 31 octobre 2023.

08) N° 2503880

RAPPORTEURE : Mme DORION

Demandeur M. X

Me PETIT

Défendeur PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Requête de M. X contre le jugement n°2415144 du 21 novembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le préfet des Hauts-de-Seine a refusé de lui délivrer un titre de séjour

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

09) N° 2503944

RAPPORTEURE : Mme DORION

Demandeur M. X

Me BEN AMOR

Défendeur PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Requête de M. X contre l'ordonnance n° 2516400 en date du 28 novembre 2025 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 août 2025 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine lui a fait obligation à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de deux ans, et d'annuler son signalement au sein du système d'information Schengen.

Rôle de la séance publique du 16/06/2026 à 15h00**Présidente** : Madame DORION**Assesseurs** : Monsieur CAMENEN et Madame OZENNE**Greffière** : Madame AUDRAIN FOULON**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT****01) N° 2600208 RAPPORTEURE : Mme DORION**

Demandeur Me X KADOCH
Défendeur PREFET DE POLICE
PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Requête de Me X contre le jugement n° 2520354, 2520503 en date du 20 janvier 2026 par lequel le magistrat désigné par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise n'a fait droit que partiellement à sa demande et a rejeté ses conclusions formées au titre des dispositions combinées de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, et de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

02) N° 2600223 RAPPORTEUR : M. CAMENEN

Demandeur M. X CHAIB HIDOUCI
Défendeur PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Requête de M. X contre le jugement n° 2509845 en date du 22 décembre 2025 par lequel le magistrat désigné par le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande d'annulation de l'arrêté du 24 juillet 2025 par lequel le préfet des Hauts de Seine l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination de sa reconduite à la frontière et lui a fait interdiction de retour sur le territoire français pendant une durée de deux ans.

03) N° 2600330 RAPPORTEURE : Mme DORION

Demandeur M. X Me BAFFI
Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de M. X contre le jugement n° 2314510 du 19 décembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 9 octobre 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé sa demande de titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

04) N° 2600365 RAPPORTEURE : Mme DORION

Demandeur M. X Me BAFFI
Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de M. X contre l'ordonnance n° 2518233 en date du 30 janvier 2026 par laquelle le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 9 octobre 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise a rejeté sa demande de titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

05) N° 2600353 RAPPORTEURE : Mme DORION

Demandeur Mme X HADDAG
Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de Mme X contre l'ordonnance n° 2519649 en date du 9 février 2026 par laquelle le président de la 7ème chambre du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 15 octobre 2025 par laquelle le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un certificat de résidence, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination.

06) N° 2600433 RAPPORTEURE : Mme DORION

Demandeur M. X Me BERREBI-WIZMAN
Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de M. X contre l'ordonnance n°2515154 en date du 6 février 2026 par laquelle la présidente de la 1ère chambre du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite du 14 août 2023 par laquelle le préfet du Val-d'Oise a rejeté sa demande de titre de séjour.

07) N° 2600632 RAPPORTEURE : Mme DORION

Demandeur M. X Me GIUDICELLI-JAHN
Défendeur PREFECTURE DES YVELINES

Requête de M. X contre l'ordonnance n°2510045 du 4 février 2026 par laquelle la présidente de la 5ème chambre du tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 26 juillet 2025 par lequel le préfet des Yvelines l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination de sa reconduite à la frontière et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de deux ans.

08) N° 2600750 RAPPORTEURE : Mme DORION

Demandeur M. X Me VANNIER
Défendeur PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Requête de M. X contre le jugement n° 2406263 du 3 mars 2026 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à annuler, d'une part, l'arrêté du 11 avril 2024 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine a refusé de renouveler son titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de renvoi et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an et, d'autre part, à annuler l'arrêté du 11 avril 2024 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine l'a assigné à résidence dans ce département pour une durée de quarante-cinq jours renouvelable deux fois.

09) N° 2503231

RAPPORTEUR : M. CAMENEN

Demandeur M. X

WALDEN

Défendeur PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Requête de M. X contre le jugement n° 2410938 en date du 24 septembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 14 juin 2024 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine a rejeté sa demande de titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de renvoi et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de deux ans.